

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/412  
Du mercredi 27 décembre 2023  
Autorisant la signature du marché de travaux d'entretien et  
d'aménagement des bâtiments communaux - Marché 2023-12 – Lot 5**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

**VU** les articles R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**VU** le choix de la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises ERI pour le lot n°1, ALPHAMETAL pour le lot n°2 et LES PEINTURES PARISIENNES pour le lot n°3,

**VU** la décision 2023-309 du 31 octobre 2023 autorisant la signature des lots 1,2 et 3 du marché de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux,

**VU** la décision 2023-308 du 31 octobre 2023 déclarant le lot n°4 sans suite pour motifs d'intérêt général,

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2023 constatant l'absence de quorum,

**VU** le choix de la Commission d'appel d'offres en date du jeudi 21 décembre 2023, commission réunie suite à absence de quorum à la réunion précédente,

**CONSIDERANT** la fin du marché actuel de travaux de bâtiments multiservices, et la nécessité de remettre en concurrence des entreprises pour ces travaux,

**CONSIDERANT** que le marché a été alloté de la manière suivante :

## 2023/

- Lot n°1 : Gros œuvre / Cloison / Faux-Plafonds / Isolation / Menuiserie - Blocs-Portes / Carrelage – Faïence : Sans minimum – maximum de 2.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 500.000 € HT la première année
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures – serrurerie : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année
- Lot n°3 : Peinture et revêtement de sol : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année
- Lot n°4 : Electricité : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année
- Lot n°5 : Plomberie : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a nécessité une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le marché est passé pour une durée ferme de 48 mois à compter de la date de notification du contrat,

**CONSIDÉRANT** que la procédure, organisée le 1<sup>er</sup> juin 2023 avec envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, invitait les entreprises à remettre une offre au plus tard le 11 juillet 2023 à 12 heures,

**CONSIDÉRANT** que trente-huit (38) entreprises ont présenté quarante-trois (43) offres, dont quatre (4) pour le lot 5, dans le délai imparti,

**CONSIDÉRANT** que la société LA LOUISIANE a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour le lot n°5 en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché 2023-12 exclusivement en son lot n°5,

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux comme suit :

- **Lot n°5 Plomberie** : avec la société LA LOUISIANE dont le siège social se situe 18 rue Buzelin – 75018 PARIS.

**ARTICLE 2** : ARRETE le marché sans montant minimum et avec le montant maximum suivant :

- Lot n°5 : Plomberie : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT

**ARTICLE 3** : ARRETE la durée ferme du marché à 48 mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

2023/

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 DEC. 2023**

Publié le : **27 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 27/12/2023 à 12:19